

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER



Séance du 10 janvier 2017

**Fixation du barème des prix des maïs, tournesol et betterave
pour la campagne d'indemnisation 2016**

**Le barème « maïs grain, maïs ensilage, tournesol et betterave »
a été adopté à la majorité des voix.**

Barème 2016

Barème Récolte 2016

Culture	Prix du quintal en Euros	
	Minimum	Maximum
Maïs grain	10,10 €	12,50 €
Maïs ensilage	2,30 €	2,70 €
Tournesol	32,50 €	34,90 €
Betterave à sucre	2,63 €	

Les prix du maïs ensilage s'entendent pour du maïs en vert (valeur prêt à récolter dans le champ).

En application de l'article R. 426-8, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage peut majorer dans la limite de 20 % le barème en cas d'autoconsommation justifiée par l'exploitant.

Dans le cas de dégâts constatés dans des parcelles de tournesol oléique, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en formation spécialisée dégâts de gibier doit fixer elle-même le barème qui devra être appliqué.

*